

SPÉCIAL ÉLECTIONS

SOMMAIRE

- p. 1** **ÉDITO**
LES 28 ET 29 NOVEMBRE : VOTEZ POUR SOPHIE ET LOÏC
PAR VALENTINE COUDERT,
Président de l'UJA
SOPHIE SORIA ET LOÏC DUSSEAU, CANDIDATS INVESTIS PAR L'UJA
- p. 2** **VOUS COMPTEZ SUR NOUS, LES 28 ET 29 NOVEMBRE, CLIQUEZ POUR EUX !**
PAR NATHALIE FAUSSAT,
Président d'honneur de l'UJA
- p. 3** **SOPHIE SORIA ET LOÏC DUSSEAU, CANDIDATS DE L'UJA AU CONSEIL DE L'ORDRE**
- p. 4** **LES AVOCATS, POUR AVANCER DANS UN MONDE DE DROIT « TIERCÉ GAGNANT »**
PAR MICHÈLE ASSOULINE,
*Ancienne Vice-Présidente UJA de Paris et FNUJA
Membre des Commissions Textes et Communication
du Conseil National des Barreaux*
- L'INSTALLATION : UN ENJEU POUR DEMAIN**
PAR JEAN-CHRISTOPHE GUERRINI,
*Co-responsable de la Commission Installation
et Association de l'UJA*
- p. 5** **COLLABORATEUR : AIDE-TOI ET L'UJA T'AIDERA**
PAR AURÉLIE BERTHET,
Secrétaire Général de l'UJA
- p. 6** **POUR UN RÉFÉRÉ EN MATIÈRE DE COLLABORATION LIBÉRALE**
PAR DOMINIQUE PIAU,
*Co-responsable de la Commission Formation Initiale - EFB -
Collaboration de l'UJA*
- LA TÊTE CONTRE LES MURS**
PAR NATHALIE FAUSSAT,
Président d'honneur de l'UJA
- p. 7** **DÉBAT DES CANDIDATS AU DAUPHINAT DU 24 OCTOBRE 2006**
PAR ROMAIN CARAYOL,
Premier Vice-Président de l'UJA
- p. 8** **MOTION SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE DE L'UJA DE PARIS**
LE TARIF UJA 2007 EST ARRIVÉ !



ÉDITO

LES 28 ET 29 NOVEMBRE : VOTEZ POUR SOPHIE ET LOÏC

La situation de notre profession, et surtout celle des jeunes avocats, tant au quotidien que pour l'avenir, est aujourd'hui plus que jamais préoccupante.

La dégradation des conditions de la collaboration libérale, les difficultés d'installation, de structuration, les attaques que subit la profession, les problèmes que pose la mise en place de la formation continue, les enjeux de la formation initiale et de son financement, la place de l'Avocat dans un marché de plus en plus concurrentiel et international, la révolte légitime de l'Aide Juridictionnelle, les atteintes répétées à notre secret professionnel, aux droits fondamentaux, sont autant de sujets sur lesquels nous sommes et devons être plus que jamais très présents et surtout entendus.

Forte de ce constat et pour y faire face, pour la première fois de son histoire, l'UJA a investi cette année comme candidats au conseil de l'Ordre une collaboratrice et l'un de ses anciens présidents, Président en exercice de la F.N.U.J.A.

Car ce sont les plus à même dans les circonstances actuelles de répondre à vos préoccupations et aux attentes de notre Barreau quant à l'exercice et à l'avenir de notre profession et des libertés fondamentales.

Le choix des futurs membres du conseil de l'Ordre est primordial et susceptible d'affecter de manière effective notre exercice quotidien.

Ce sont en effet ces membres que vous pourrez retrouver notamment à l'occasion d'un litige avec votre patron, votre associé, sur la plainte d'un client mécontent ou d'un confrère considérant que vous avez violé nos principes déontologiques, ou encore tout simplement qui seront là pour vous aider.

En judiciaire comme en juridique.

Enfin, ceux sont eux qui contribueront à l'évolution et à l'adaptation de notre exercice professionnel et de nos règles au sein de notre Barreau.

C'est pourquoi l'UJA a investi cette année des candidats qui vous ressemblent, qui vous comprennent et qui défendent vos intérêts : Sophie Soria et Loïc Dusseau.

Sophie Soria.

Collaboratrice.

Trente ans et cinq années d'exercice.

Elle est l'illustration de la citation "la valeur n'attend pas le nombre des années".

Elle connaît les préoccupations des jeunes avocats car elle les vit au quotidien et permettra de mieux faire entendre encore au sein du Conseil et directement la voix des collaborateurs sous représentés dans nos institutions.

Sophie parce que la jeunesse a beaucoup à apporter à l'Ordre : son regard neuf, sa fougue, son énergie et sa représentativité ; près de la MOÏTIE du barreau.

Loïc Dusseau.

Ancien président de l'UJA, président en exercice de la F.N.U.J.A.

Il incarne toute l'expérience syndicale des dossiers et des grands combats, notamment pour la collaboration, l'installation et contre la déclaration de soupçon.

Loïc parce qu'il sait - pour en avoir été l'un des acteurs - quels ont été les débats ces dernières années et les enjeux de demain.

Ils sont complémentaires, disponibles et mettent leurs compétences ainsi que leur investissement au profit de tous et notre Profession et seront là pour répondre à vos préoccupations, vos attentes et vos besoins.

Sophie et Loïc représentent les deux composantes de l'UJA, son essence et sa richesse : la jeunesse et l'action syndicale.

Sophie et Loïc parce qu'ils porteront les valeurs de l'UJA au Conseil, et plus particulièrement dans le contexte actuel, leur attachement à la collaboration libérale et à la possibilité effective de s'installer ou de s'associer qui ne peuvent s'envisager que si un règlement efficace des conflits dans l'urgence intervient, la formation, l'avenir de notre profession et son développement et son respect par nos clients, nos concurrents, nos interlocuteurs et le gouvernement.

Les 28 et 29 novembre prochains votez pour ceux qui connaissent et comprennent notre Barreau.

Votez pour eux.

Valentine Coudert
Président de l'UJA



SOPHIE SORIA ET LOÏC DUSSEAU, CANDIDATS INVESTIS PAR L'UJA

Chers Confrères et Amis,

Etre choisis par l'UJA de Paris pour porter ses couleurs et défendre ses valeurs à l'occasion des élections au Conseil de l'Ordre est un honneur, compte tenu de la confiance que cela implique et de la qualité des élus qui nous ont précédés.

Mais c'est avant tout une immense responsabilité qui nécessite une réelle volonté de servir le Barreau. Malgré les contraintes personnelles et professionnelles que cette vocation engendre, nous avons fait le choix, dès notre entrée dans la profession, de nous mettre au service des jeunes avocats.

C'est pendant leurs premières années d'exercice que les avocats ont le plus besoin d'être encouragés, aidés et conseillés par leur Ordre. La moyenne d'âge de notre Barreau impose, aux côtés de nos confrères plus anciens, la présence de collaborateurs et de jeunes associés au sein de nos instances ordinales.

C'est forts de nos expériences complémentaires en la matière que nous sollicitons vos suffrages.

S'il ne nous appartient pas de vous présenter un programme - cela reste l'apanage des candidats au Bâtonnat -, nos idées sont celles soutenues par l'UJA depuis toujours : elles embrassent à la fois nos difficultés quotidiennes et l'avenir de notre profession auquel nous croyons.

Plus spécifiquement, dans le contexte actuel particulièrement difficile, il faut être extrêmement vigilant et s'attacher :

- au respect des conditions fondamentales de la collaboration libérale et, avant tout, le critère de la clientèle personnelle ;
 - au droit de chaque collaborateur d'exercer dans la plus élémentaire dignité et la confraternité et de voir, en cas de conflit, les problèmes être réglés avec célérité et efficacité ;
 - à donner la possibilité à tous de s'installer ou de s'associer dans les meilleures conditions afin de pérenniser notre profession et assurer sa prospérité ;
 - à assurer une formation tant initiale que continue de qualité et accessible à tous ;
 - à rester mobilisés pour la défense de notre profession contre les attaques qu'elle subit de toutes parts et le mépris des pouvoirs publics à son encontre ;
 - à défendre une vision moderne, constructive et prospective de notre profession.
- Soyez assurés que nous soutiendrons ces idées tout au long de notre mandat.
- Merci pour votre soutien et pour votre enthousiasme !

Sophie SORIA et Loïc DUSSEAU





VOUS COMPTEZ SUR NOUS, LES 28 ET 29 NOVEMBRE, CLIQUEZ POUR EUX !

Par Nathalie FAUSSAT
 Présidente d'honneur de l'UJA

Le vote est électronique et c'est bien, parce que l'Ordre est l'affaire de tous.

Vous allez devoir choisir, 14 noms sur une liste de 35...

Parfois vous les connaissez un peu, ami d'ami, relation, contradicteur ou co-défendeur.

Pour beaucoup ils vous sont inconnus... une photo, un CV, une profession de foi... le candidat de l'establishment ou le candidat d'un syndicat, investiture plus ou moins assumée, plus ou moins revendiquée.

Avec Sophie Soria et Loïc Dusseau, c'est l'UJA qui est candidate...

Voilà un an et vous le savez, sous mon mandat, c'est par deux fois que nous sommes montés au créneau pour défendre la collaboration libérale :

- une première fois, lors du vote de

la Loi en faveur des PME du 2 août 2005,

- une seconde fois, lors de l'adoption par le CNB de l'article 14 du RIN.

Pour autant rien n'est jamais acquis, il faut continuer les combats et comme vous avez pu compter sur nous, cette année encore nous comptons sur vous.

Loïc et Sophie, deux candidatures on ne peut plus UJA.

Loïc d'abord, qui m'a précédée à la Commission Pénale de l'UJA de Paris, puis à la Présidence, avant d'être aujourd'hui le Président de la FNUJA, c'est-à-dire le représentant national des avocats de moins de 40 ans !

Loïc dont ceux qui le connaissent savent la convivialité, l'esprit d'équipe, la façon qu'il a de tirer les autres vers le haut et aussi sa par-

faite maîtrise des dossiers de la profession.

Sophie est collaboratrice, cela pourrait amplement suffire à présenter sa candidature...

Sophie m'a succédé à la Commission Pénale de l'UJA, elle est tendre et rebelle, saura s'imposer.

Sa jeunesse est un atout, elle connaît les difficultés des jeunes avocats.

Ils font le choix de donner de leur temps et de leur énergie aux autres.

Ce sont deux jeunes confrères qui sont arrivés au Palais, non pas avec le souci de s'y faire un prénom mais de gagner leur vie.

Leurs personnalités et leurs parcours respectifs les conduisent à solliciter vos suffrages ...

Les 28 et 29 novembre, faites comme moi, votez pour eux !

2

AID@VOCAT 21
 Votre victoire sur le temps

ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FISCALE DES AVOCATS
 5, rue des Dômes - 75019 PARIS - Tél. 01 44 58 61 00 - Fax 01 44 58 61 06
 e-mail : aid@avocat21.com

Les services

Adhérent[e] de l'UJA
 dans le cadre de notre partenariat
 bénéficiez de nos services :

La Gazette du Palais

Publie vos annonces légales
 sur les départements 75 - 92 - 93 - 94
 [B.A.T. et / ou retour d'attestation sur simple demande]

Rédige, contrôle vos annonces

Vous assure les meilleures prestations
 pour toutes vos formalités auprès des impôts,
 des centres de formalités, des greffes de Paris, région
 parisienne et province.

> Les plaquettes commerciales de
 la Gazette du Palais vous détaillant notre offre,
 sont à votre disposition au local de l'UJA.

> Pour tous renseignements complémentaires,
 vous pouvez nous contacter au :
 tél : 01 44 32 01 50
 fax : 01 44 32 01 61
 E-mail : formalites@gazette-du-palais.com
 ou annonceslegales@gazette-du-palais.com

www.gazette-du-palais.com

Gazette du Palais
 3, BOULEVARD DU PALAIS 75180 PARIS CEDEX 04

C177/GRAPHIS DESIGN

SOPHIE SORIA & Loïc DUSSEAU

CANDIDATS DE L'UJA AU CONSEIL DE L'ORDRE

ELECTIONS 2006 - 28 ET 29 NOVEMBRE



Sophie SORIA

- 30 ans
- Prestation de serment le 1^{er} mars 2001
- Collaboratrice de la SCP CORDELIER RICHARD JOURDAN DELCOURT-POUDENX AUBERY-DURIEUX (depuis 2002) www.interjuris.fr/CRJDA
- Membre de la Troupe de la Revue de l'UJA (depuis 2001)
- Secrétaire de la Conférence du Stage (promotion 2003) www.laconference.net
- Responsable de la Commission pénale de l'UJA (depuis 2005) www.uja.fr
- Membre suppléant du Conseil d'Administration de l'EFB (depuis 2005)
- Responsable de la Commission pénale de la FNUJA (depuis 2006) www.fnuja.com

Loïc DUSSEAU

- 40 ans - Marié - 3 enfants
- Prestation de serment le 13 décembre 1991
- Collaborateur du Cabinet SOULEZ LARIVIERE & Associés (1991-1998)
- Associé du Cabinet DUSSEAU GONSARD www.dusseaugonsard.com
- Président de l'UJA de Paris (2003-2004) www.uja.fr
- Président du Conseil consultatif de la CARPA (depuis 2004)
- Directeur de la Revue de l'UJA (2005)
- Président de la FNUJA www.fnuja.com

L'Ordre nous concerne tous, mais ne nous ressemble pas assez.

Pour que cela soit le cas, il faudrait qu'il soit le miroir du Barreau qu'il représente.

Nous sommes 19.540 avocats au Barreau de Paris, parmi lesquels 9.000 collaborateurs.

Dans une élection au suffrage universel direct, ces collaborateurs doivent faire entendre leur voix.

Au sein du Conseil, il doit y avoir une place et une parole pour nous, nos préoccupations, nos spécificités, faites de précarité mais aussi de soif d'avenir et de confiance dans la solidarité des générations.

J'ai l'ambition d'apporter ma pierre à l'édifice commun.

Après un début d'exercice difficile, j'ai rejoint l'Union des Jeunes Avocats (UJA), puis été élue à la Conférence du Stage et recrutée par un Cabinet traditionnel, en prise avec le Barreau.

Ces expériences m'ont apporté les valeurs que j'attendais, la connaissance des problèmes et des enjeux de notre profession, et le recul nécessaire pour faire face à un quotidien aussi divers que le sont nos modes d'exercice.

Je souhaite prendre une part active à la structuration du Barreau de demain et être utile à tous : à ceux qui font leurs premiers pas dans notre profession et en portent l'avenir, comme à nos aînés, qui assurent la transmission du savoir, des valeurs et de l'espoir.

C'est le sens de ma candidature.

Ayant eu la chance de bénéficier d'une collaboration idéale, d'un patron prodigant une véritable formation à l'« avocature », de la possibilité de développer ma clientèle personnelle pour mieux préparer mon avenir interne ou externe au Cabinet, mes sept premières années d'exercice m'ont rendu fier d'être avocat.

Installé en 1998, en Cabinet groupé, puis en SCM et en SCP, j'ai connu huit nouvelles années d'épanouissement professionnel venant renforcer, en dépit des difficultés rencontrées, mon désir de continuer d'exercer notre « profession-passion », dans le cadre d'une activité alliant le conseil et la défense avec une préférence pour le droit pénal des affaires.

Les questions professionnelles m'ont toujours motivé, la défense des libertés fondamentales toujours stimulé. Aider mes Confrères à s'épanouir dans notre Barreau, renforcer le rayonnement de notre profession, améliorer le fonctionnement de notre Justice : ces objectifs m'ont naturellement conduit à m'impliquer au sein de l'Union des Jeunes Avocats (UJA), puis de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA).

A présent, je souhaite mettre mon expérience associative et syndicale, ma connaissance de nos institutions et organismes professionnels, mes idées constructives et mon dynamisme au service de notre Ordre, institution nécessaire au maintien de la spécificité de notre profession et au respect de ses valeurs essentielles.

Servir l'Ordre, c'est surtout servir ses Confrères, dont les plus jeunes d'entre nous, afin qu'ils soient mieux accompagnés dans leurs premières années ou lorsqu'ils rencontrent des difficultés, qu'ils puissent aimer notre profession, croire en son avenir, réfléchir à son évolution et conquérir de nouveaux marchés.

Mes combats pour le respect de la collaboration libérale, l'aide à l'installation, l'association et la structuration des Cabinets, le monopole d'assistance devant toutes les juridictions, le respect de notre périmètre d'activité, l'amélioration du dialogue entre avocats et magistrats, le renforcement des droits de la défense au pénal, ou ma lutte contre l'inacceptable déclaration de soupçon, vous assureront, je l'espère, de mon dévouement pour représenter vos intérêts.

LES AVOCATS, POUR AVANCER DANS UN MONDE DE DROIT « UN TIERCÉ GAGNANT »



Par Michèle ASSOULINE
 Ancienne Vice-Présidente UJA de Paris et FNUJA
 Membre des Commissions Textes et Communication du Conseil National des Barreaux

Nous proposons un « tiercé gagnant » pour étendre les domaines d'intervention des avocats, dans ce qu'il est convenu d'appeler, aujourd'hui, « le marché du droit » :

- 1 - La réforme du droit des obligations
- 2 - L'acte sous signature juridique
- 3 - Les campagnes de communication

La réforme du droit des obligations

Chantier d'envergure, que le Conseil National a fait sien, au travers de sa Commission « Textes ».

C'en est fini d'attendre passivement que les Pouvoirs Publics nous consultent, lorsqu'ils le veulent bien.

Nous devons anticiper les sujets d'avenir, et proposer aux institutions des projets « clés en main » (à l'instar d'autres professions libérales).

C'est désormais chose entreprise, avec la réforme du droit des obligations.

Dans le cadre de la construction européenne, la Commission, en dépit de la naissance incertaine et chaotique d'un code européen des contrats (« un 26^{ème} droit ») a entrepris la réforme des droits nationaux.

Les parties pourraient décider conventionnellement de soumettre leur contrat à un droit national ou à un droit communautaire : c'est la « 26^{ème} option ».

A ce stade, la France a peu de chances que son modèle juridique soit adopté. Bien que notre système romano-germanique soit influent, la Commission le confronte inévitablement à d'autres systèmes.

C'est pourquoi il est judicieux, dès à présent, de moderniser et de rendre plus lisible le droit français, ce qui le placera en bonne position au sein de la concurrence européenne.

L'enjeu, pour les avocats, notamment à l'égard des entreprises, est crucial : la France doit demeurer un « carrefour de droit ».

Dans ce contexte, le 22 septembre 2005, le Professeur CATALA a remis au Garde des Sceaux, un avant-projet de réforme du droit des obligations, de la responsabilité civile et de la prescription.

La Chancellerie a, par la suite, consulté différentes institutions, dont celles représentant les avocats.

Sous l'égide du Conseil National des Barreaux, du Barreau de Paris, et de la Conférence des Bâtonniers, le Professeur Christophe JAMIN, a dirigé un groupe de travail, lequel a déposé, courant 2006, son propre Rapport.

Le Conseil National va organiser, en 2007, un colloque sur ce thème, en coopération avec la Cour de cassation. C'est un des grands projets de la mandature actuelle.

Les avocats pourront inspirer l'œuvre législative dans un domaine qui est un de leurs « cœurs de métier », le droit des contrats.

Dans la même vision prospective, et abordant tous les sujets intéressant le droit et la profession, le Conseil National vient de créer le Centre d'Etudes et de Recherches des Avocats (CREA), composé notamment d'universitaires et de chercheurs, qui travaillera en étroite concertation avec les membres du Conseil, et sera chargé de présenter les thèmes de l'avenir.

Le CREA, « laboratoire d'idées » développera « la matière intellectuelle », indispensable à toute réflexion de fond.

L'acte sous signature juridique

Le Conseil National des Barreaux et le Rapport JAMIN proposent également la création de « l'acte sous signature juridique » (acte ssj) établi par des professionnels du droit, dont les avocats.

Il s'agit d'un des thèmes abordés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Conseil National des Barreaux, du 15 septembre 2006.

A mi-chemin entre l'acte authentique et l'acte sous seing privé, l'acte sous signature juridique serait élaboré sous l'égide de l'avocat.

Il ferait foi, jusqu'à inscription de faux, et aurait date certaine.

Etant signé par l'avocat, nul besoin de l'établir en autant d'originaux que de parties, mais un seul original de l'acte suffira (l'occasion de mettre en pratique, la signature électronique déjà consacrée par les textes français).

L'acte serait ensuite conservé par le Conseil National des Barreaux, ou par un Organisme Indépendant créé par les avocats, au moyen de différentes méthodes à envisager, (dont celle de conservation et d'archivage électroniques.)

Pour les parties : meilleure sécurité juridique et protection accrue.

Pour les Pouvoirs Publics : désengorgement des Services d'Enregistrement.

L'acte sous signature juridique n'est-il pas un nouveau et formidable domaine d'activité pour les avocats, qui apporteraient ainsi, à leurs clients, un service rigoureux et efficace, synonyme de plus-value ?

Les campagnes de communication

L'image de l'avocat est décevante, voire floue et altérée dans notre pays, et ce pour de multiples raisons, qui tiennent, sans nul doute, et sans être exhaustif à :

- une culture française plus éloignée du droit, que la culture anglo-saxonne.
- une absence de « réflexe au droit et aux avocats ».

- un pouvoir trop tenu des avocats dans la Cité et dans le monde politique.
- un « lobbying » à améliorer.
- une méfiance des gouvernements et des usagers du droit, vis-à-vis de « l'Avocature ».

C'est pourquoi, dans le cadre d'une action résolue, le Conseil National, avec l'appui du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers, a initié, depuis plusieurs années, des campagnes d'envergure, destinées à promouvoir les avocats dans tous leurs modes d'exercice.

Spots-télé, affiches et spots-radios se sont succédés, sous une signature unique :

« Aujourd'hui, 45.000 avocats sont là pour vous conseiller et vous accompagner dans tous vos projets. Les avocats, pour avancer dans un monde de droit. »

Le contenu et la forme des différents messages ont donné à cette opération la cohérence et la répétitivité indispensables à leur intégration, afin d'améliorer l'image des avocats dans notre pays.

Très récemment, du 18 au 22 septembre 2006, le Conseil National a innové, en créant la « Semaine Nationale Droit et Avocats » sur le thème « Avocats et Entreprises ».

Ce rendez-vous aura lieu chaque année, avec un sujet différent.

Durant ces quelques jours, un numéro de téléphone AZUR, diffusé sur les ondes et le site Internet www.avocat.fr, a permis à de nombreux particuliers et chefs d'entreprises, de poser leurs questions.

Cet événement, opération inédite de promotion du savoir-faire des avocats, a connu un succès considérable (3.500 appels téléphoniques, 2.300 questions Internet, 235 avocats mobilisés pour répondre aux demandes d'informations juridiques).

Il s'agit désormais d'un événement incontournable, de nature à rapprocher les citoyens de leurs avocats.

Est-il besoin de préciser, que les élus de l'UJA au Conseil National, prennent et prendront toute leur part, à ces travaux.

Aux avocats de jouer... : réforme du droit des obligations, acte sous signature juridique, campagnes de communication ;

Voilà un tiercé gagnant, pour que les champs d'intervention de l'avocat se multiplient et que son image s'améliore...

Afin que les particuliers, les entreprises, et les collectivités publiques « avancent dans un monde de droit »... avec les avocats.



L'INSTALLATION : UN ENJEU POUR DEMAIN

Par Jean-Christophe GUERRINI
 Co-responsable de la Commission Installation et Association de l'UJA

Récemment, un célèbre quotidien économique enseignait que le nombre des avocats en France commença à diminuer à compter de l'année 2010.

Par ailleurs, pour la plupart d'entre nous, nos débuts dans notre profession ont été marqués par la recherche d'une première collaboration, qui nous permettrait de prêter serment et de devenir Avocat « de plein exercice ».

Avec la réforme de la formation initiale, cela ne sera plus nécessairement le cas.

En effet, la promotion du CAPA 2007 - car faut-il le rappeler, il n'y aura pas de CAPA 2006 en raison de l'allongement de la durée de la formation initiale - aura la faculté de s'installer directement sans passer par un stage de deux ans.

L'installation a toujours été un des enjeux majeurs de la profession car témoin de son plus ou moins fort dynamisme et sa capacité à se renouveler, voire se développer.

C'est pourquoi l'installation a toujours été la suite logique du combat de l'UJA pour le respect de la collaboration libérale puisque celle-ci doit être le moyen de préparer le professionnel à devenir « patron ».

Mais combien d'interrogations avant de franchir le pas !

Je crée mon cabinet ou je m'associe ? Si je m'associe, dans quelles conditions ? Sous quelle forme ? Comment puis-je financer mon installation ? Dois-je élaborer un « business plan » ?

Et comment puis-je faire pour entretenir et développer ma clientèle ?

Bref, où, comment, quand, pourquoi, telles sont les questions auxquelles chacun d'entre nous se trouve confronté au moment de « poser sa plaque ».

C'est dans cet esprit qu'en 2003 l'UJA de PARIS a édité son premier « Guide de l'Installation » préparé par les membres de sa Commission Installation et Association, véritable succès, remis à jour régulièrement.

Celui-ci a été élaboré afin d'apporter une aide concrète aux jeunes avocats lors de leur passage de la collaboration à l'installation. Véritable outil, il vous aidera à construire et réaliser votre projet.

Les responsables de la Commission Installation et Association assurent également des permanences mensuelles au cours desquelles ils reçoivent des confrères en demande de conseils et de partage d'expériences sur la question. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire auprès du local de l'UJA.

Mais il faut poursuivre la tâche afin également de :

- faciliter la rencontre d'avocats voulant s'installer et développer leurs synergies en favorisant les échanges et la circulation d'informations, sans discrimination aucune concernant la taille, la forme, le mode d'exercice, car tout est question d'adaptation à la personne de chacun ;
- faciliter l'installation matérielle des avocats notamment par de véritables exonérations de charges et non un simple report qui peut certes présenter un intérêt en terme de trésorerie, mais ne constitue pas un réel avantage financier puisqu'il faut toujours rembourser, alors que le financement d'une installation demeure un des obstacles à surmonter ;
- et encore mieux prendre en compte les litiges entre associés car, si l'installation par la voie de l'association peut constituer un excellent biais pour réduire les coûts selon la forme de la structure intégrée, peut coûter très cher au moment du départ tant sur le plan financier qu'humain.

Tels sont quelques uns des combats de l'UJA pour l'installation, véritable enjeu pour demain afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité de notre profession.



COLLABORATEUR : AIDE-TOI ET L'UJA T'AIDERA

Par Aurélie BERTHET, Secrétaire Général de l'UJA

Ces dernières années ont connu une augmentation du nombre des avocats et notamment des stagiaires.

Ceux-ci ont ainsi vu leurs effectifs augmenter de 66 % entre 1995 et 2005, alors que dans le même temps les effectifs de la profession ne croissent que de 37,5 %.

Parmi eux, les femmes sont majoritaires (66 % des stagiaires en 2005), portant ainsi leur nombre à 48 % des avocats de France (en 2005).

Malgré leur poids croissant, les jeunes et les femmes sont souvent victimes du comportement anticonfraternel de leurs aînés, certains cabinets employant parfois des méthodes d'un autre temps en matière de collaboration, survivances d'une époque lointaine où le collaborateur représentait une charge pour son patron, en raison de la formation que ce dernier devait lui dispenser, longuement et laborieusement.

Or les faits et les chiffres sont clairs : les collaborateurs sont les forces vives des cabinets.

Sans représenter un quart des avocats, ils réalisent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires, et fournissent des prestations de meilleure qualité que leurs aînés au même âge, ayant reçu une formation théorique plus élevée et une formation pratique en CRFPA que bien des patrons n'ont pas connue. Et parmi eux plus encore, les femmes sont l'avenir du patron.

Surdiplômées, dociles et appliquées, elles se bradent pour justifier, voire excuser, a priori, les quelques 1,94 fois douze semaines pendant lesquelles elles s'arrêteront pour maternité au cours de leur longue carrière.

Cette désaffection de la profession pour ses jeunes est incompréhensible, infondée et vicieuse : elle alimente les plus folles rumeurs pour s'autojustifier.

Ainsi, il y aurait trop de jeunes avocats, trop de collaboratrices, toutes enceintes de surcroît, trop peu de dossiers...

Qui voudrait entrer dans la profession devrait tenir compte d'une demande infiniment supérieure à l'offre.

Et la survie dans la profession passerait par une période obligatoire de sacrifices, d'une durée indéfinie en raison d'une conjoncture soi-disant défavorable.

Struggle for life.

Patrons et collaborateurs sont si bien convaincus du mythe de la pléthore de jeunes avocats, qu'ils se comportent parfois en véritables caricatures d'eux-mêmes : le patron se prend pour un négrier et le collaborateur se laisse réduire en esclavage, ou pratique un dumping sur ses prétentions financières et matérielles tel que l'on se demande encore pourquoi d'autres jeunes avocats osent prétendre être payés pour leur prestation.

Loin de l'auteur l'idée de semer la zizanie au sein des cabinets : la très grande majorité des collaborations - libérales ou salariées - se déroulent sans encombre.

En contrepartie d'un travail sérieux et efficace, le cabinet d'accueil offre à son collaborateur une rétrocession honnête et les moyens de développer sa clientèle en cas de collaboration libérale, ou un salaire et des conditions de travail décentes en cas de salariat.

Il n'en reste pas moins, et l'on ne cherche donc pas à généraliser, mais qui se sent morveux se mouche, que sont régulièrement à déplorer des coups de canif dans le contrat, qui s'avèrent parfois véritables coups de poignard dans le dos.

Les répondants de SOS collaborateurs entendent ainsi chaque jour le récit de collaborations frisant l'indécence et assistent régulièrement les confrères en conciliation, voire devant l'arbitre qu'il a fallu désigner en l'échec de tout règlement amiable du litige.

Car s'il est lamentable de constater combien certains ont tout oublié de la collaboration en s'installant, il est encore plus déplorable de cautionner leur comportement au prétexte d'un soi-disant passage obligé pour le jeune avocat avant de trouver une collaboration décente.

C'est donc inlassablement que l'équipe de SOS collaborateurs rappelle chaque jour à ceux qui la sollicitent les dispositions du RIN, les usages et les règles de bon sens en matière de collaboration.

C'est inlassablement qu'elle écoute leurs récits, les conseille, les oriente, calcule avec eux la durée des congés restant à prendre pendant le délai de prévenance, rappelle les dispositions applicables à la collaboratrice enceinte, soutient le collaborateur harcelé moralement, etc.

Plus rarement, elle félicite le déçu d'hier, aujourd'hui ravi d'avoir enfin trouvé un bon patron.

Parfois, la question posée est purement théorique, ou sans conséquences graves.

Mais trop souvent, elle est pratique et dramatique, et l'on comprend bien vite que celui qui appelle est victime de cette pénible rumeur : « il y a trop d'avocats ». Il a cru qu'il fallait tout accepter pour garder sa collaboration, jusqu'à l'écoeurément, sans pourtant avoir pu en éviter la rupture. Combien de temps encore faudra-t-il supporter cette justification à tout : trop d'avocats ?

Combien de temps encore devra-t-on déplorer, au nom d'un marché du travail de l'avocat soi-disant moribond, des collaborations indignes de nos règles professionnelles et déontologiques ?

Combien de temps encore certains se permettront-ils tout et n'importe quoi, forts du faux adage « un collaborateur de perdu, dix de retrouvés » ?

Faudra-t-il encore longtemps confirmer à l'avocate qui, après huit années de bons et loyaux services, en collaboration libérale, sans clientèle personnelle vues les nécessités de son cabinet d'accueil, apprend le jour de son retour d'arrêt pour maternité, dans l'ordre, qu'elle n'a plus d'ordinateur, plus de bureau, plus de dossiers, ni de collaboration, la rupture lui étant notifiée par lettre remise en main propre présentée par la secrétaire et non le patron, que cette rupture est abusive et vexatoire et mérite réparation ? Faudra-t-il répéter toujours qu'il n'est pas tolérable que l'on établisse un contrat occulte censé combattre la rémunération prévue au contrat déposé à la Direction de l'Exercice Professionnel ?

Et qu'on ne peut pas vivre avec une rétrocession de 1 000 euros par mois, même si elle est prévue pour un mi-temps, qui, de toutes façons, se transformera rapidement en plein temps, car non, le jeune avocat ne triplera ni ne quadruplera ce chiffre grâce aux revenus de sa clientèle personnelle dès le premier mois d'exercice de la profession, sauf cas exceptionnel.

Que la perspective d'être « associable » dans cinq ans n'est pas une raison légitime d'être sous-payé dans l'intervalle. À ce sujet, combien de collaborateurs ont-ils été associés dans un tel cabinet au cours des 5 cinq dernières années ? Zéro ? Tiens donc...

Que le fait pour un collaborateur de vivre chez ses parents, ou d'avoir un conjoint gagnant correctement sa vie, n'exonère pas son patron de le payer correctement. Et d'ailleurs, pourquoi prendre en considération la situation économique du patron avant celle du collaborateur, ce que font souvent les confrères en recherche d'une première collaboration ?

Que le collaborateur ne coûte rien à son patron, ou alors c'est que ce dernier n'a pas assez de dossiers pour avoir besoin des services du premier. (A titre d'exemple, en considérant un tarif horaire du collaborateur de 150 euros, ce qui est déjà un cas d'école, il suffit de facturer 20 heures de travail dans le mois pour être remboursé d'une rétrocession de 3 000 euros, donc faible. Vingt heures par mois, faut-il le détailler, représentent moins d'une heure de travail par jour... Le patron qui facture à sa clientèle moins d'une heure de travail par jour a tout intérêt à choisir au titre de la formation continue obligatoire des modules de gestion de cabinet, ou à se décider à trouver des clients. Quoi qu'il en soit, il n'a certainement pas besoin d'un collaborateur...)

Que la collaboratrice enceinte n'a pas à reverser à son patron « l'excédent » d'indemnités journalières, lorsqu'il s'avère que sa misérable rétrocession d'honoraires est inférieure aux pauvres indemnités journalières qui lui sont versées au titre de son arrêt pour maternité. La seule chose qu'elle ait à faire en ce cas est de fuir son cabinet qui outre qu'il la sous-paie est assez muflé pour espérer s'enrichir sur le ventre de sa collaboratrice !

Que le collaborateur n'a pas à attendre que les clients du cabinet aient réglé les factures qui leur sont présentées pour obtenir paiement de la rétrocession d'honoraires.

Que le collaborateur n'a pas à donner son numéro de téléphone personnel aux clients de son patron pour le cas où ceux-ci souhaiteraient discuter de leur dossier la nuit, lorsque le patron est, lui, injoignable.

Que le collaborateur n'est pas tenu de ne traiter sa clientèle personnelle que le soir ou le week-end, ni hors du cabinet d'accueil.

Que le collaborateur a le droit de déjeuner même si les dispositions du Code du Travail en la matière ne s'appliquent pas à son cas (!).

Que le collaborateur n'a pas à communiquer régulièrement la photocopie de son agenda personnel pour vérifier que ce qu'il a indiqué dans l'agenda du cabinet le concernant est exact.

Que le collaborateur n'a pas à fournir l'ordinateur sur lequel il travaillera pour le cabinet d'accueil. Et d'ailleurs, l'on s'étonne que dans ce cas un loyer ne soit pas demandé par le cabinet pour le bureau sur lequel est posé l'ordinateur...

Que le collaborateur n'a pas à se laisser imposer des vacances décidées unilatéralement par son patron en fonction des dates de vacances de(s) secrétaire(s), de manière à remplacer cette (ces) dernière(s) lorsqu'elle(s) est (sont) absente(s), et encore moins à dactylographier les dictées qu'on lui donne à ce moment.

Que le collaborateur n'a pas à substituer la jeune fille au pair de son patron qui ne serait pas sortie de cours à temps pour aller chercher les enfants à l'école, et encore moins si ce « service » est hebdomadaire.

Que la dispense du délai de prévenance ne peut être imposée au collaborateur si ledit délai n'est pas rétribué.

Que le cabinet ne peut faire signer à sa collaboratrice un engagement de ne pas connaître de grossesse au cours de la collaboration à défaut de quoi celle-ci serait immédiatement rompue sans délai de prévenance « d'un commun accord » à l'annonce de ladite grossesse.

Que l'UJA enfin ne cautionne nullement les offres de collaboration qu'elle centralise, mais qu'en revanche elle les laisse assez longtemps visibles pour que chacun se fasse sa propre opinion. Il n'est en effet pas interdit d'être malin lorsqu'on recherche une collaboration.

Et il n'aura échappé à la sagacité de personne que certains cabinets recherchent plusieurs fois par an un collaborateur sans pour autant augmenter leurs effectifs (ce qu'une petite recherche dans l'annuaire en ligne du Barreau de Paris en renseignant le seul critère de l'adresse confirme aisément). Et que ce n'est pas

par timidité que d'autres cabinets n'annoncent pas la rémunération proposée, mais parce qu'elle jurerait avec le tarif minimal conseillé en 1^{ère} et 2^{ème} années par l'UJA et rappelé en page d'accueil de son site, juste au-dessus du lien vers les offres de collaboration...

Sans parler des élèves avocats stagiaires à qui il est grand temps d'offrir un véritable statut.

Tout ceci peut sembler anecdotique et inventé pour les besoins de la cause. Et pourtant, il n'en est rien.

Les bras en tombent régulièrement aux répondants de SOS collaborateurs et l'on a peine à tenir encore la plume pour dresser ce panegyrique des petites vexations entre confrères...

Mais la question demeure : pourquoi une minorité des cas sont-ils aussi dramatiques, alors que dans le même temps la majorité des confrères réussissent à respecter le contrat et les principes de la profession ?

Pourquoi certains patrons se sentent-ils obligés d'être odieux et n'en sont jamais inquiétés ?

Les règles professionnelles s'imposent à tous et le RIN n'est pas supplétif de la volonté des parties.

Rien ne justifie que le collaborateur ait à supporter des conditions de collaboration indécentes.

Alors pourquoi, sinon parce que les jeunes confrères ont voulu croire au mythe de la profession saturée au point d'hésiter à signaler leur cas de peur de ne pouvoir retrouver de collaboration par la suite ?

La demande serait si infiniment supérieure à l'offre qu'il faudrait éviter toute vague.

En considération d'une prétendue communauté d'intérêts entre patrons, qui se passeraient le nom des collaborateurs calamiteux pour leur fermer la porte de leurs cabinets et les empêcher ainsi d'exercer leur profession, ces collaborateurs préfèrent taire les mauvais traitements qu'ils ont pu subir, alors qu'ils rendraient service à leur Barreau tout entier en révélant les pratiques qui leur ont été imposées.

Alors que cette crainte est irraisonnée, mais permet que l'histoire se répète.

Rien ne fonde les rumeurs sur la situation des jeunes avocats au Barreau : les cabinets ont besoin de leurs collaborateurs, et ils ne leur font pas une faveur en leur proposant un contrat de collaboration, mais prennent une décision de gestion.

Et il y a de la place pour chaque diplômé du CAPA.

Les études et les projections prouvent même qu'il manque des avocats, et notamment des jeunes, et qu'à défaut d'une vraie politique de renouvellement des effectifs, d'ici à 2015 les avocats ne seront pas assez nombreux ni pour répondre aux créations d'emploi nécessitées par les besoins de la clientèle, ni pour faire le contrepoint des départs massifs en retraite des baby-boomers, qui, contrairement à leurs aînés, ne souhaitent pas exercer au-delà de 65 ans (sont prévus 1 000 départs par an à compter de 2010, contre 300 actuellement).

Le Commissariat général au plan estime ainsi que plus de 12 300 avocats devront entrer dans la profession d'ici à 2015 pour maintenir le service rendu actuellement à la clientèle.

Le CNB, sous l'impulsion de sa Commission Prospective et sur l'excellent rapport du président de celle-ci, vient de prendre conscience de la chose.

Nous en étions déjà persuadés.

Ne reste plus qu'aux jeunes confrères de s'en convaincre : ils ont leur place au Barreau.

Qu'ils la défendent !

Et qu'ils commencent par faire le ménage parmi les mauvais patrons.

Rien n'excuse les comportements indignes : ni les clients, ni les confrères n'ont à y gagner.

Il est grand temps de faire cesser les abus.

Mais à défaut de sanction, le tyran ne s'assagira pas seul.

Collaborateurs maltraités, révoltez-vous : agissez !

OFFICE NETWORK®
Bureautique • Informatique • Téléphonie

La Communication est au cœur de votre métier, Office Network vous propose des solutions adaptées en bureautique, informatique, téléphonie.

Office Network - 39 avenue des Champs Élysées 75008 Paris - Tél. 01 53 83 10 34 Fax 01 53 83 10 38
www.office-network.fr



POUR UN RÉFÉRÉ EN MATIÈRE DE COLLABORATION LIBÉRALE

Par Dominique PIAU

Co-responsable de la Commission Formation Initiale – EFB – Collaboration de l'UJA

1. Le temps de la prévention

Quand survient un conflit entre l'avocat collaborateur libéral et son patron, nombreux sont les jeunes confrères dont la première démarche est de s'adresser à SOS Collaborateur, service d'assistance mis en place par l'UJA de Paris en 2000 et qui a pour objectif d'apporter des réponses aux – nombreuses – questions que les jeunes avocats se posent lors de leurs premiers pas dans la profession.

C'est souvent l'occasion de mesurer l'étendue d'un désastre qui aurait pu dans bien des cas être évité.

A cela deux raisons :

- défaut d'information,
- faiblesse de la prévention.

Défaut d'information, car il faut bien reconnaître qu'un grand nombre d'entre nous ignore l'essentiel du régime de la collaboration libérale.

Rappelons que le collaborateur libéral est avant tout un entrepreneur individuel qui exploite son fonds d'exercice libéral dans le cadre d'un contrat de collaboration.

Le contrat de collaboration n'est qu'un contrat de droit commun ayant pour objet la fourniture de sa force de travail par le collaborateur au patron.

Il est donc régi par le Code civil et les règles professionnelles, mais en aucun cas par le Code du Travail.

Et, face à l'anarchie inévitable dont peut être source la liberté contractuelle, dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré entre les cocontractants, seules les règles professionnelles sont de nature à permettre de trouver un point d'équilibre et à garantir une protection pour le collaborateur libéral.

Mais au-delà des nécessaires revendications en la matière, encore faudrait-il que ceux qui ont la charge de veiller à leur respect le fassent.

C'est ici que le bât blesse.

En effet, concernant la prévention, on ne peut que regretter ici une certaine légèreté dans le contrôle des contrats de collaboration par la Direction de l'Exercice Professionnel.

En premier lieu, parce que le contrôle est pour le moins formel et conduit uniquement à des « recommandations » qui en cas de non respect peuvent conduire à la saisine de la Commission de la déontologie.

En second lieu, car seul le contrat initial fait l'objet d'un contrôle, et jamais les avenants conclus par la suite et qui sont loin d'être dénués de toute portée, et ce alors même que l'article 133 du décret de 1991 vise aussi bien le contrat initial que ses avenants.

Enfin, parce que la Direction de l'Exercice Professionnel oublie parfois que l'article 133 du décret de 1991 lui impose de demander une modification du contrat afin de le mettre en conformité avec les règles professionnelles par lettre recommandée avec accusé de réception et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception.

Or, bien souvent, la Direction de l'Exercice Professionnel se contente d'un simple contact téléphonique avec le patron, lequel passe l'appel au collaborateur ...

Et cela dure parfois des mois...

Le bonheur est paraît-il simple comme un coup de fil...

L'approbation tacite d'un contrat de collaboration violant les règles professionnelles, c'est encore plus simple.

Par ailleurs, comment ne pas indiquer que certains contrats de collaboration approuvés, ne correspondent en rien au contrat effectivement signé par les parties ?

Il est dès lors plus que jamais nécessaire d'instaurer un contrôle réel, effectif et contraignant des contrats de collaboration libérale, ainsi que de leurs avenants, d'un part en respectant scrupuleusement la procédure actuellement applicable, et d'autre part en retournant un exemplaire « visé » des contrats et avenants validés aux parties.

2. Le temps de la conciliation

Quand le conflit persiste, quand chacun campe sur ses positions, le temps est alors venu de saisir la Commission de conciliation.

Tout litige en matière de collaboration libérale doit être préalablement soumis à une tentative de conciliation devant une Commission mise en place par l'Ordre.

Cette Commission entend les parties, examine le dossier et l'objet du litige, cherche à trouver une solution transactionnelle entre les parties.

Elle a aussi un rôle éminemment pédagogique, dans la mesure où elle est souvent amenée dans le cadre de sa mission de conciliation à expliquer aux parties chaque point du litige.

Toutefois, il est important de rappeler ici que la Commission de conciliation ne dispose que d'un simple pouvoir de conciliation, et en cas de succès de dresser un procès-verbal de conciliation.

A défaut, elle ne peut que recommander au collaborateur libéral de saisir le Bâtonnier aux fins d'arbitrage¹.

3. Le temps de l'urgence

La procédure actuelle souffre ainsi d'une faiblesse congénitale qui la rend inutilement longue, et est souvent source d'incompréhension chez les jeunes collaborateurs libéraux.

Comme nous l'avons indiqué, le préalable de conciliation ne peut que soit constater un accord entre les parties, soit renvoyer la partie la plus diligente à saisir le Bâtonnier aux fins de désignation d'un arbitre qui aura la charge de trancher le litige.

Ainsi, le dilemme devant la Commission de conciliation peut se résumer à « tout tout de suite, ou rien tout de suite ».

En d'autres termes soit le collaborateur accepte un accord, ce qui implique le plus souvent qu'il renonce à certaines de ses demandes, notamment ses demandes de dommages et intérêts, soit il refuse un accord et devra alors attendre l'issue de la procédure d'arbitrage pour pouvoir obtenir son dû.

Or, le plus souvent dans de telles procédures une grande partie des demandes ne font l'objet, en droit, d'aucune contestation sérieuse :

– qu'il s'agisse de demandes financières : rappel d'honoraires dus en application du contrat de collaboration, sommes dues au titre du congé maternité, refus de paiement du préavis non exécuté du seul fait du patron,

– ou qu'il s'agisse de tout autres demandes : restitution de documents personnels, d'affaires personnelles...

Et pourtant, il n'existe pas à l'heure actuelle de disposition permettant de trancher les demandes ne se heurtant à aucune contestation sérieuses, ou justifiées par l'urgence.

Et s'il existe un référé déontologique encore faut-il rappeler qu'une telle procédure, certes applicable en matière d'exécution du contrat de collaboration, ne dispose d'aucun pouvoir de décision mais seulement d'un pouvoir d'injonction pouvant conduire en cas de non respect de l'injonction à engager des poursuites disciplinaires à l'encontre du patron indélicat.

Or, il ne s'agit pas ici de la préoccupation majeure du collaborateur libéral en cas de litige avec son patron.

On ne manque pas de constater qu'en ce qui concerne les litiges relatifs à l'avocat salarié, l'article 142 du décret de 1991 a expressément investi l'arbitre du pouvoir de référé.

Il est dès lors pour le moins incongru qu'une telle procédure soit prévue en matière de contrat de travail et ne le soit pas en ce qui concerne les contrats de collaboration.

En outre, il conviendrait également de faire en sorte que les procès-verbaux d'arbitrage soient établis immédiatement après l'échec de la conciliation, devant la Commission de conciliation, ce qui permettrait d'éviter d'obliger le collaborateur libéral à saisir de nouveau le Bâtonnier pour voir désigner un arbitre qui devra ensuite mettre en œuvre une nouvelle procédure.

On gagnerait un temps précieux à ne pas en perdre inutilement.

Seule une procédure de règlement des litiges en matière de collaboration libérale, à la fois unifiée avec celle applicable en matière de contrat de travail, contraignante, cohérente et efficace permettrait aux collaborateurs libéraux de faire valoir leurs droits en toute sérénité.

Et nous nous battons pour !

¹ Arbitrage qui n'est, en l'état de l'article 7 de la Loi de 1971 pas obligatoire mais seulement « recommandé » aux parties (Cour de cassation 1^{ère} Chambre Civile 22 Novembre 2005), une modification de l'article 7 de la Loi de 1971 est actuellement en projet, elle devrait s'accompagner d'une modification du Décret de 1991 dont certaines dispositions ont été jugées illégales par le Conseil d'Etat (Conseil d'Etat 6^{ème} sous-section 2 Octobre 2006).

LA TÊTE CONTRE LES MURS

Par Nathalie FAUSSAT
Président d'Honneur de l'UJA

Le 10 octobre dernier, à la Première Chambre de la Cour d'appel de Paris, le Barreau recevait Robert Badinter pour commémorer le 25^{ème} anniversaire de l'abolition de la peine de mort.

Le « barreau en images » montre Robert Badinter, à l'issue de cette cérémonie, appelant, pour le monde, à une abolition universelle de la peine de mort, mais rappelant que s'il y a bien un chantier, pour la France, c'est celui des prisons, afin que la France ait « des prisons enfin humaines et dignes de la France ».

Le placement en détention provisoire, dans les années 90, de présumés délinquants en col blanc, puis la publication du livre du médecin chef de la Santé, le Docteur Vasseur, ont généré un peu d'intérêt sur la situation carcérale.

Tous les ans l'Observatoire International des Prisons (OIP) rend son rapport.

Cette année, ce sont les conclusions des Etats Généraux de la condition pénitentiaire qui ont été rendues publiques le 20 octobre :

- les conditions de détentions sont insatisfaisantes pour 82%,
- la protection des droits fondamentaux est insatisfaisante à 78%,
- la préparation à la sortie est insatisfaisante à 78%, ce que 55% des détenus citent comme une action prioritaire.

Les attentes des détenus quant à une réforme des prisons sont, prioritairement :

- le changement du regard de la société et la mobilisation de la classe politique sur la question carcérale,
- la réforme du droit pénal et l'amélioration des droits de la défense.

Coïncidence, le ministère de la Justice sortait le 19 octobre dernier un dossier de presse sur « les prisons en France » rappelant notamment que la loi du 9 septembre 2002 (Perben 1) avait prévu la construction de 13 200 places de détention et dont les premières « livraisons » doivent intervenir en 2007 et brossant un tableau optimiste de la condition carcérale.

Rappelons aussi qu'en janvier 2006, des condamnés à perpétuité détenus à Clairvaux avaient alerté l'opinion publique sur leurs conditions de détention en réclamant le rétablissement de la peine de mort...

Le Gard des Sceaux avait alors dénoncé une manipulation, affirmé que « la France n'a pas honte de Clairvaux » et avait ironisé « Si on les prenait au mot, combien se présenteraient ? ».

Combien de fois devons nous encore répéter que c'est au nom du peuple français que les jugements et arrêts, notamment ceux qui condamnent à des peines d'emprisonnement, sont prononcés et exécutés.

Canal + a prévu un programme spécial « Prisons Françaises, l'urgence » du 1^{er} au 14 novembre : témoignages tous les jours en clair « prisons hors la loi » qui pointent l'écart entre textes applicables et réalité, journée spéciale le 14 novembre.

Il est temps enfin que chacun sache et se sente responsable.



DÉBAT DES CANDIDATS AU DAUPHINAT DU 24 OCTOBRE 2006

Par Romain CARAYOL
Premier Vice-Président de l'UJA

Ce 24 octobre 2006, avec la volonté de Valentine COUDERT de renouer avec une tradition, le débat des candidats au Dauphinat organisé par l'Union des Jeunes Avocats de Paris a permis de mesurer l'attachement du barreau au débat d'idées et à l'engagement d'hommes et de femme pour le représenter.

En effet, nombreux étaient celles et ceux qui ont fait le déplacement pour assister à cet événement de la vie de notre Barreau.

Par ordre de passage, tiré au sort, Monsieur Xavier NORMAND BODARD, Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI, Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL, Monsieur Francis SZPINER et Monsieur Patrick MICHAUD se sont bien volontiers pliés à cet exercice délicat.

Le temps de parole allait se répartir pour chaque candidat entre deux premières questions identiques pour tous, puis entre 4 questions que chacun allait tirer au sort (ces dernières étant issues notamment de la consultation ouverte plusieurs jours auparavant sur le site de l'UJA).

Chaque candidat avait 3 minutes pour traiter chacune des questions.

1- Comment comptez-vous régler les litiges nés à l'occasion du contrat de collaboration ?



Xavier NORMAND-BODARD

Monsieur Xavier NORMAND BODARD s'est félicité du projet de la chancellerie actuellement pendant qui rendrait obligatoire l'arbitrage en matière de litiges entre un collaborateur et son patron.

Mais, selon Monsieur Xavier NORMAND BODARD, la Commission Collaboration de l'Ordre joue un rôle essentiel qu'il faut préserver, puisque la majeure partie des litiges qui lui sont soumis sont transigés. Néanmoins, pour améliorer encore son fonctionnement, Monsieur Xavier NORMAND BODARD est acquis à l'idée d'une nécessaire modification de la composition de cette commission pour qu'elle adopte la parité collaborateur/patron.

Monsieur Xavier NORMAND BODARD insiste par ailleurs sur l'importance du travail de contrôle qui doit être réalisé sur les contrats de collaborations soumis à l'Ordre pour approbation. Pour améliorer cette vigilance et ce contrôle, Monsieur NORMAND BODARD propose la constitution d'un « corps de contrôleurs formés pour vérifier les clauses inadmissibles » (sur les horaires / la clientèle / etc...).

Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI expose, en préambule, trois idées qui lui tiennent à cœur.

Le jeune avocat est indispensable et l'Ordre doit être protecteur en « temps de guerre ».

35 % de la dernière promotion de l'EFB n'a pas trouvé de collaboration, rappelle Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI. Et pourtant, le récent rapport de la commission prospective du CNB expose que demain, en 2010, nous ne serons pas assez nombreux pour faire face aux marchés du droit.

Il faut donc que les jeunes restent dans la profession, il faut les aider à aimer ce métier.

Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI insiste sur l'accueil des jeunes et l'accompagnement lors de la recherche d'une collaboration qui passe nécessairement aussi par un véritable contrôle des contrats de collaboration par l'Ordre.



Janine FRANCHESCHI-BARIANI

Au-delà du récent projet de la Chancellerie, Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI propose des solutions déjà exprimées lors de sa réunion sur la collaboration organisée le 19 octobre 2006 : la mise en place d'une procédure d'urgence dans les litiges de collaboration / une commission de conciliation paritaire / la mise en place d'un contrôle effectif des cabinets / une assurance de groupe pour financer la fin des contrats de collaboration...mais la clochette retentit annonçant l'expiration du temps imparti à Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI.

Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL constate que nous ne sommes pas informés de tous les litiges qui peuvent exister. Il insiste, et regrette, que des comportements inadmissibles ne soient pas toujours connus du fait de la peur des collaborateurs qui ne veulent pas être « grillés ».

Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL prône ainsi la création d'un Observatoire de la Collaboration, avec la mise en place de véritables inspections de l'Ordre dans les cabinets.

Dans l'hypothèse d'une plainte précise, Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL estime que son « traitement » doit être assuré, le plus souvent, par le Bâtonnier lui-même, qui, mieux que quiconque, par sa « rondeur » et son « autorité » pourra donner l'impulsion « efficace » à une solution.



Francis SZPINER

Monsieur Francis SZPINER pense lui aussi que la Commission Collaboration de l'Ordre fonctionne plutôt bien.

Il pense qu'une procédure de référé est imaginable, mais « il ne faut pas se voiler la face ! », depuis la fusion de 1991, les anciens conseils juridiques ont adopté le statut libéral de la collaboration.

Est-ce par hasard.

Alors, Monsieur Francis SZPINER rappelle que la déontologie s'impose à ces contrats. Il s'agit donc uniquement de savoir, et de faire savoir, qu'il y aura à la tête de l'Ordre une autorité qui ne tolérera pas les comportements indignes.

Monsieur Patrick MICHAUD n'aborde pas la question comme ses prédécesseurs en annonçant qu'il est « heureux », heureux d'être candidat et qu'il ne s'est jamais senti aussi libre depuis le début de sa campagne.

Monsieur Patrick MICHAUD est d'accord avec tous les avis exprimés par ses « amis candidats ».

Le véritable problème selon lui reste que 35 % des jeunes n'ont pas de travail.

Monsieur Patrick MICHAUD propose un outil de protection, une assurance chômage des professions libérales, et une idée de développement économique (idée nouvelle exprimée lors de cette soirée de débat), celle d'un avocat « référent » qui deviendrait obligatoire par la modification de l'article 2 de la Loi du 31 décembre 1971.



Patrick MICHAUD

2- Comptez-vous sanctionner les confrères qui n'auront pas accompli leurs 40 heures de formation continue au 1er janvier 2007 ?

Monsieur Xavier NORMAND BODARD a reçu la lettre du Bâtonnier l'informant qu'il n'était pas à jour de sa formation continue obligatoire pour les années 2005 et 2006.

Mais la question de la sanction doit avoir une réponse précise et sérieuse.

Si les offres de formation se mettent en place peu à peu, elles sont aujourd'hui insuffisantes, sans compter leur coût.

Monsieur Xavier NORMAND BODARD ne peut pas envisager une sanction, et appelle de ses vœux un moratoire et ce d'autant plus que le CNB réfléchit encore à la nature de la sanction : omission / absence d'assurance / etc...

Pas de sanction, sans incitation.

Pour Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI, la formation est une obligation « voulue ».

Pour nos clients, elle est une exigence et c'est une bonne chose.

Mais, l'expérience 2005/2006 n'est pas satisfaisante et malgré tous les efforts effectifs, on sent bien les critiques sur la formation continue obligatoire proposée.

Aussi, Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI refuse toute sanction tant que les formations ne sont pas en phase avec les exigences. Et de manière générale, pas de « formation-sanction », car la formation doit être vécue comme un atout, et non comme un parcours du combattant.

Madame Janine FRANCHESCHI BARIANI ajoute que les formations proposées sont trop souvent onéreuse.

Et enfin, elle prône des formations davantage ouvertes sur les marchés émergents.

Mais, en attendant, moratoire sur les sanctions.



Christian CHARRIERE-BOURNAZEL

Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL précise que la question, telle que formulée, ne concerne pas les candidats mais le Bâtonnier actuel, puisqu'il faut se positionner au 1^{er} janvier 2007.

Ceci étant dit, Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL rappelle que la formation est une obligation déontologique devenue une obligation légale.

S'il est vrai qu'il n'y a pas de sanction dans le texte, il n'en demeure pas moins que l'absence de formation est une faute déontologique.

Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL affirme être « plus tranché que ses compétiteurs » car il considère qu'il existe au Barreau de Paris des commissions ouvertes de grande qualité tenues par des confrères prodiguant bénévolement leur savoir.

Certes, le choix n'est pas assez grand, mais ces commissions existent et permettent l'accès à la formation continue obligatoire.

Enfin, Monsieur Christian CHARRIERE BOURNAZEL s'en remet au CNB pour l'extension des formations et la dispense de certaines formations, tout en finissant son propos par son hostilité à toute ouverture de procédure disciplinaire sur la question.

Monsieur Francis SZPINER annonce qu'il n'est pas à jour de sa formation mais « qu'il ne se sanctionnera pas ».

L'idée d'une sanction est d'ailleurs « absurde » car c'est un « sabre de bois » entre les mains du Bâtonnier.

Monsieur Francis SZPINER insiste sur la nécessité d'une offre de formations diversifiées, gratuites et accessibles.

Les sanctions ne pourront être abordées qu'après, « tranquillement », « sereinement ».

Monsieur Patrick MICHAUD confirme que la question, telle que formulée, ne se pose pas aux candidats.

Mais, Monsieur Patrick MICHAUD pense que la sanction est tout aussi impossible que le contrôle des confrères.

Ce contrôle pour le barreau de Paris nécessiterait une équipe de 12 Personnes à temps plein, pour un budget annuel estimé à 500.000 €, ce qui n'est pas applicable !

Monsieur Patrick MICHAUD regrette le développement des « marchands de soupe » et de la formation des prix prohibitifs.

Pas de sanction.

Enfin, le débat s'est poursuivi par des questions tirées au sort dont vous pouvez prendre connaissance sur le site Internet de l'UJA (www.uja.fr).



DE VOUS A NOUS,

le droit à la santé et au bonheur doit vous intéresser, non ?

PRÉVOYANCE SANTÉ

4 000 AVOCATS ONT CHOISI alptis POUR S'ASSURER ET PROTÉGER LEUR FAMILLE. VOUS AVEZ LE DROIT D'EN FAIRE AUTANT.

alptis a imaginé des contrats santé et prévoyance conçus pour chacun et non pour tous.

alptis est une association à but non lucratif. Notre seule priorité, ce sont nos adhérents. C'est une idée neuve dans l'assurance, non ?

Votre contact : Cabinet Guyard - Tél. : 01 47 04 14 04



DE VOUS A NOUS, TOUT EST BEAUCOUP PLUS PROCHE

MOTION SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE DE L'UJA DE PARIS

L'Union des Jeunes Avocats de Paris, réunie en Commission Permanente le 8 novembre 2006

Constata que le système actuel de l'aide juridictionnelle n'est pas adapté et fait peser une charge insupportable sur les avocats et leurs cabinets

Déplore que les engagements pris par l'Etat dans le protocole du 18 décembre 2000 n'aient pas été honorés et appelle à ce qu'ils le soient

S'offusque que les mesures proposées en 2003 n'aient pas été suivies d'effet et appelle à ce qu'elles le soient

S'indigne que malgré la mobilisation des avocats notamment en juin et octobre 2006, le Garde des Sceaux soit resté indifférent à leurs revendications pourtant plus que légitimes

En conséquence, l'UJA de Paris
 Exige des Pouvoirs Publics qu'ils mettent en œuvre, sans délai, en concertation avec la profession, la réforme globale du système de l'aide juridictionnelle afin de permettre un accès effectif au droit et à la justice pour tous dans des conditions acceptables tant pour les justiciables que pour les avocats


A cet effet, l'UJA de Paris

Appelle les avocats du Barreau de Paris à cesser toute activité juridictionnelle les 9 et 16 novembre prochains


Demande au Bâtonnier de Paris de cesser de procéder à la désignation d'avocats au titre de la commission d'office les 9 et 16 novembre prochains

Appelle les avocats du Barreau de Paris à participer au rassemblement national organisé le 18 décembre 2006 à Paris .

8



L'UNION DES JEUNES AVOCATS DE PARIS
 EST HEUREUSE DE VOUS CONVIER AU
DINER DES ANCIENS ET DES MODERNES 2006



RESTAURANT DU PAVILLON DES OISEAUX
 JARDIN D'ACCLIMATATION - BOIS DE BOULOGNE
 75116 PARIS

JEUDI 16 NOVEMBRE 2006
 A PARTIR DE 19H30

Renseignements & inscriptions au local de l'UJA :
 01 43 25 58 11

Gauche du Palais HSBC

Vivez comme sur un nuage avec votre Conseil en Gestion de Patrimoine !

**PRÉVOYANCE, RETRAITE
 COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Le Cabinet Guyard met au point
 avec l'UJA des Conventions
 répondant à vos besoins personnels.

**LA SÉLECTION DES MEILLEURS
 PLACEMENTS**

Indépendant de tout organisme,
 JCG CONSEIL étudie pour vous les placements
 existants et sélectionne librement les meilleurs
 et les mieux adaptés à vos besoins.

**VOTRE CONSEILLER PERSONNEL
 VOTRE PARTENAIRE PROFESSIONNEL**

JCG CONSEIL

- vous aide à faire le point sur votre protection sociale,
- analyse votre patrimoine et vos motivations (investissements, protection familiale, projets professionnels...),
- vous propose des solutions personnalisées (assurance, bourse, défiscalisation...).

Sur votre demande, JCG CONSEIL peut aider vos clients à résoudre leurs problèmes patrimoniaux dans le strict respect du secret professionnel.



JCG CONSEIL
 Cabinet GUYARD
 22, bis, rue Pétrarque - 75116 PARIS
 01 47 04 14 04 - Fax : 01 47 04 14 05

LE TARIF UJA 2007 EST ARRIVÉ !

Le 3 octobre dernier, la Commission Permanente de l'UJA de Paris a voté le tarif 2007.

Celui-ci a été porté à 3.050 euros pour la première année et à 3.440 euros pour la deuxième année.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le tarif UJA 2006 était de 2.975 euros pour la première année et de 3.360 euros pour la deuxième année.



PAS DE PROBLÈME SANS SOLUTION AVEC
Maître DUDROIT
 Grand Avocat - Spécialiste des petites et des grandes Affaires

Résout vos problèmes en plus graves même associés : chanc, travail, amour, impôts...
 (divorce, successions, gestion d'entreprises et tous domaines juridiques)

Travail sérieux, efficace et rapide

Maître DUDROIT vous aide et vous reçoit de 10h à 19h00 sauf le dimanche au :
132 avenue de Wagram 75017 Paris
Batiment A, Porte 2, 3ème étage, 2ème porte à gauche
01 53 52 27 12

le problème

la solution

axessit
 [*]
 agence conseil en communication
 des professionnels du droit

139 boulevard Haussmann - 75008 Paris
 Tél : 01 46 27 11 07 - Fax : 01 46 27 11 37
 info@axessit.com - www.axessit.com

Lettre de l'UJA n° 167

Diffusion : 16 500 exemplaires

Directeur de publication :
 Valentine COUDERT

Rédacteur en chef:
 Yannick SALA

Conception et édition :
 Imprimerie Henry
 ZI - 62170 Montreuil-sur-Mer

Impression: Imprimerie Henry

Union des Jeunes Avocats
 de Paris:

4, boulevard du Palais
 75001 Paris
 Tél.: 0143255811
 Fax: 0143250643
 www.ujaparis.fr
 e-mail: ujadeparis@wanadoo.fr

Dépôt légal • novembre 2006